

DELIBERATION : 2023-04-24

OBJET : Modification de l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte Val d'Allos

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Patrice WEIGEL

Thorame-Basse :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. Aimé BAC suppléé par M Olivier LIAUTAUD; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle; M. BONIFASSI Éric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M Joël LAUGIER suppléé par M. Jean-Charles ŒIL; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification de l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte Val d'Allos

Exposé

Les statuts du syndicat mixte du Val d'Allos ont été adoptés le 3 mai 1995, puis successivement modifiés par arrêté préfectoral n°2005.204 du 3 février 2005, n°2012-274 en date du 14 février 2012 et n°2014196-0005 du 21 juillet 2014, et notamment son article 17 en ce qui concerne les conditions de modification des statuts.

L'article 11 desdits statuts fixe les modalités de la contribution des membres adhérents du syndicat mixte du Val d'Allos pour les dépenses liées à la gestion courante du SMVA (fournitures ; téléphone, assurances, électricité, personnel ...) à 55 % pour le Conseil Départemental et 45% pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Par délibération en date du 3 juillet 2023 puis du 6 octobre 2023, le Comité syndical du SMVA a adopté une proposition de modification de la rédaction de cet article 11 en stipulant que « l'équilibre des dépenses exceptionnelles de fonctionnement peut déroger en tout ou partie à la répartition appliquée aux dépenses liées à la gestion courante, sous condition d'un cadre conventionnel à définir entre les partenaires. »

Cette modification, sous réserve de son adoption par l'assemblée délibérante de chacun des membres, permet notamment de faire face aux situations actuelles liées à la provision des opérations de fin de délégation de service public et au besoin d'une subvention exceptionnelle à la nouvelle régie d'exploitation, du fait de sa création en cours d'année comptable.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 11 des statuts du syndicat mixte du Val d'Allos modifié par le Comité syndical du syndicat mixte du Val d'Allos réuni le 03 juillet 2023 puis le 6 octobre 2023, comme suit :

« La contribution des membres adhérents aux dépenses liées à la gestion courante du syndicat mixte (fournitures, téléphone, assurances, électricité, personnel, ...) est déterminée de la manière suivante :

- Conseil départemental des Alpes de Haute Provence : 55 %

- Communauté de communes Alpes Provence Verdon 45 %

Pour l'équilibre de dépenses exceptionnelles de fonctionnement, les membres adhérents peuvent déroger en tout ou partie à la répartition appliquée aux dépenses liées à la gestion courante. En outre, le rééquilibrage de la charge des dépenses entre membres pourra être convenu dans un cadre conventionnel à définir entre les partenaires. »

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 17 octobre 2023

Le Président,



Maurice LAUGIER